

Préfecture - ARS
Direction de la Coordination des Politiques
publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination, de l'environnement et
des enquêtes publiques

Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-
Comté
Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité territoriale Nord Franche-Comté

Communauté de Communes du Pays de Maîche

Captage de « LA VILLE » sis sur la commune de SAINT HIPPOLYTE

ARRÊTÉ n° 25.2022.05-09-00005

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II « Eaux et Milieux Aquatiques » et le titre 1er du livre V « parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son livre III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin en date du 3 décembre 2015 ;

VU le rapport de Monsieur Jean-Pierre METTETAL, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 30 mars 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Maïche, en date du 27 mai 2021 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la protection du captage « Plainchamps, Blanchetterre et de la ville » ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire du 20 septembre au 4 octobre 2021 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 octobre 2021 ;

VU l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Doubs en date du 7 mars 2022 ;

VU le document ci-annexé en date du 9 mars 2022 produit par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R E T E

SECTION I: DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Maïche :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage « de la ville » situé sur la commune de Saint Hippolyte ;
- la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

ARTICLE 2 : Conditions de prélèvement

Le débit de prélèvement total autorisé est de 67 200 m³/an pour les trois captages (Blanchetterre, Plainchamps, De la Ville) alimentant la commune.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

Les rendements de réseaux doivent être conformes à l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants aux mesures de prélèvement et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Toute évolution des volumes prélevés doit être portée à la connaissance de l'administration.

ARTICLE 3 : Situation du captage

Le captage exploite la masse d'eau enregistrée selon les codes et coordonnées suivants :

- Masse d'eau souterraine concernée :
 - Calcaires jurassiques *Chaîne du Jura BV Doubs et Loue - DG120*
- Entité hydrogéologique captée :
 - 515AJ00 - calcaires jurassiques et Crétacés du Haut-Doubs
- Coordonnées :

Nom de la ressource	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Coordonnées en Lambert 93		Altitude NGF	Code BSS
Captage de la Ville	Saint Hippolyte	2p section AC	Communal de la Chapelle	X 988 023	Y 6 698 660	440 m	05044X006/S

ARTICLE 4 : Périmètres de protection

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, des plans parcellaires et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

Le PPI est défini autour du captage. Il est constitué par une surface d'environ 100 m² (10 mètres x 10 mètres) sur la parcelle n°2 de la section AC – lieu-dit Communal de la Chapelle, de la commune de Saint Hippolyte.

La parcelle du PPI créée par bornage et enregistrée au cadastre est propriété de la commune de Saint Hippolyte.

Elle correspond au périmètre de protection immédiate afin de supporter les servitudes spécifiques à ce périmètre. Elle doit être clôturée de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Les périmètres et les installations sont régulièrement entretenus et contrôlés.

Toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'entretien mécanique du terrain. Aucun usage de phytosanitaire n'est autorisé.

ARTICLE 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée est scindé en deux secteurs A et B, qui s'étendent sur les communes de Saint Hippolyte, Montecheroux et Chamesol.

Ils sont constitués des parcelles suivantes :

• Périmètre de protection rapprochée A (PPR-A)

Commune de SAINT HIPPOLYTE

- Section A :
 - Parcelles n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 94, 96, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132 - lieu-dit « Rosière »
 - Parcelle n° 8 - lieu-dit « Chemin du Mont »
 - Parcelles n° 80, 81 - lieu-dit « La Charrière »
- Section AC :
 - Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 294, 396, 397, 3 98, 399 - lieu-dit « Communal de la Chapelle ».

Commune de MONTECHEROUX :

- Section B :
 - Parcelles n° 396, 397, 398 – lieu-dit « Sur Le Petit Mont »
 - Parcelles n° 491, 511, 512 – lieu-dit « Le Vaubierge ».

• Périmètre de protection rapprochée B (PPR-B)

Commune de MONTECHEROUX :

- Section B :
 - Parcelles n° 394, 395 – lieu-dit « Viaton »

Commune de CHAMESOL :

- Section C :
 - Parcelle n° 291 – lieu-dit « Sur la rechole »
 - Parcelle n° 292 – lieu-dit « La Combotte »
 - Parcelles n° 705, 754, 756– lieu-dit « Rue de Journal »
 - Parcelles n° 731, 753, 755 – lieu-dit « Aux longues Roies »
 - Parcelle n° 748 – lieu-dit « Aux Prosses »
- Section ZH :
 - Parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10,12, 20, 67, 68, 69, 70 – lieu-dit « Sur le Petit Mont »
 - Parcelles n°23, 25, 26 ,27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 60, 80, 81, 82 – lieu-dit « Derrière l'Eglise »
 - Parcelles n° 43, 44, 45, 47, 53, 74, 76, 77, 78, 79, 86, 87, 89, 92, 93, 95, 96, 97,98 – lieu-dit « Aux longues Roies »
 - Parcelles n° 48, 50, 61, 62, 65, 85, 88, 94 – lieu-dit « Rue de Journal »
- Section ZI :
 - Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18, 19, 22, 58, 71, 73, 74, 78, 79, 80, 139, 157, 158, 159 – lieu-dit « Aux Prosses »
 - Parcelles n° 10, 14, 15, 56, 61, 75, 111 – lieu-dit « Rue de Journal »
 - Parcelles n° 77, 138, 140 – lieu-dit « Imp de la Minerie »
 - Parcelle n° 72 – lieu-dit « 5 rue de Journal »
 - Parcelle n°11– lieu-dit « Sur le Petit Mont ».

> Prescriptions générales en PPRA et PPRB

- les prairies permanentes sont maintenues en l'état ;
- les zones boisées conservent leur vocation forestière.

> Interdictions spécifiques en PPRA

- d'épandage d'effluents liquides, dont le lisier et le purin ;
- d'utilisation de pesticides.

> Interdictions en PPRA et PPRB

- de rejets d'effluents domestiques agricoles ou industriels, à l'exception des rejets issus des dispositifs d'assainissement conformes à la réglementation en vigueur ;
- de stockage et d'épandage de boues de station d'épuration ;
- de stockages et de dépôts de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de galeries, d'éoliennes, de plans d'eau ;
- les nouveaux forages de toute nature, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- des nouvelles constructions à l'exception des constructions situées dans les zones U et UB du plan local d'urbanisme de la commune de Chamesol définies à la date du présent arrêté ;
- des travaux de terrassement et des nouvelles canalisations à l'exception des travaux de terrassement et canalisations réalisés dans le cadre des constructions autorisées ;
- des travaux de drainage et de remblaiement ;
- du traitement du bois sur place.

> Activités réglementées en PPRA et PPRB

- les parcelles en prairies permanentes et forêt conservent leur vocation. Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux.
- les épandages d'amendements organiques sont réalisés conformément à la carte d'aptitude des sols à l'épandage.
- l'exploitation du bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet ;
- les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que de possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers » ; chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare. Un délai de 5 ans sera laissé entre deux coupes à blanc de cases juxtaposées ;
- les places à bois sont équipées de panneaux fixes d'information indiquant la présence de périmètres de protection de captage et rappelant l'interdiction de tout traitement ;
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées, dont les hydrocarbures, notamment lors des remplissages ;
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.
- les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois et exploitants des servitudes fixées par le présent arrêté ;
- le déplacement de siège d'exploitation est autorisé sur avis de l'autorité sanitaire sous réserve de mise en conformité et de maintenir le nombre de siège d'exploitation existant à la date de l'enquête publique. le déplacement de siège d'exploitation ne doit pas être de nature à augmenter les risques d'altération de la qualité des masses d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les extensions ou modifications limitées d'installations agricoles existantes peuvent être autorisées sur avis de l'autorité sanitaire. Ces extensions ou modifications limitées s'accompagnent le cas échéant d'une mise aux normes de l'exploitation notamment en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents et la récupération des eaux de traite. Ces

extensions ou modifications ne doivent pas être de nature à augmenter les risques d'altération de la qualité des masses d'eau destinée à la consommation humaine ;

- les réservoirs de stockage de produits pétroliers (exemple : fuel) doivent être à sécurité renforcée et conformes à la réglementation en vigueur ; ils doivent être positionnés au-dessus du terrain naturel et être accessibles, sauf impossibilité technique dûment justifiée ;
- un schéma d'alerte est élaboré par la collectivité détentrice de la présente autorisation en lien avec les services de secours et le gestionnaire de la voirie. Ce schéma d'alerte porte sur la conduite à tenir en cas d'accident routier ou d'évènement indésirable susceptible d'altérer la qualité des masses d'eau souterraine ou superficielle. Une information immédiate de la collectivité est mise en œuvre en cas d'évènement accidentel sur la voirie ;
- dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté, une étude portant sur la sécurisation de la Route Départementale 121 est mise en œuvre. Cette étude identifie les mesures techniques à engager pour améliorer la circulation routière au regard du risque accidentel, notamment en ce qui concerne le transport des substances dangereuses. Les mesures identifiées sont mises en œuvre dans le délai de 3 ans à compter de la publication / notification de l'arrêté ;
- au regard des enjeux de protection de la ressource en eau, une information des particuliers des communes concernées est effectuée par la collectivité détentrice de l'autorisation en ce qui concerne l'interdiction de détention et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques conformément aux dispositions nationales.

SECTION II: DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La Communauté de Communes du Pays de Maîche est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage « de la Ville » en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'une désinfection non rémanente de type UV suivie d'une désinfection rémanente de type chloration, permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises par la réglementation.
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

ARTICLE 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

ARTICLE 7 : Mesures de surveillance

Conformément au code de la santé publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau ;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires ;
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau ;
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

ARTICLE 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence régionale de santé, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'Agence régionale de santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'Agence régionale de santé surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

ARTICLE 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillons d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence régionale de santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par un affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'Agence régionale de santé le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R.1321-27 à R.1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R.1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III: MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits s'effectuent à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux est adressé à l'Agence régionale de santé.

SECTION IV: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

ARTICLE 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

ARTICLE 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection du captage. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

ARTICLE 15 : Notification et publicité de l'arrêté – publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche en vue de :

- sa notification individuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- sa mise à disposition du public et de son affichage en mairie de Saint Hippolyte pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le Président, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et envoyés à la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 16 : Justification de l'utilité publique

Sont annexés au présent arrêté les documents produits par la Communauté de Communes du Pays de Maïche posant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 17 : Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANCON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

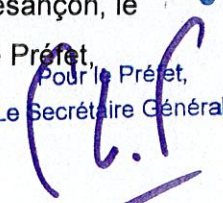
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 18 : Exécution

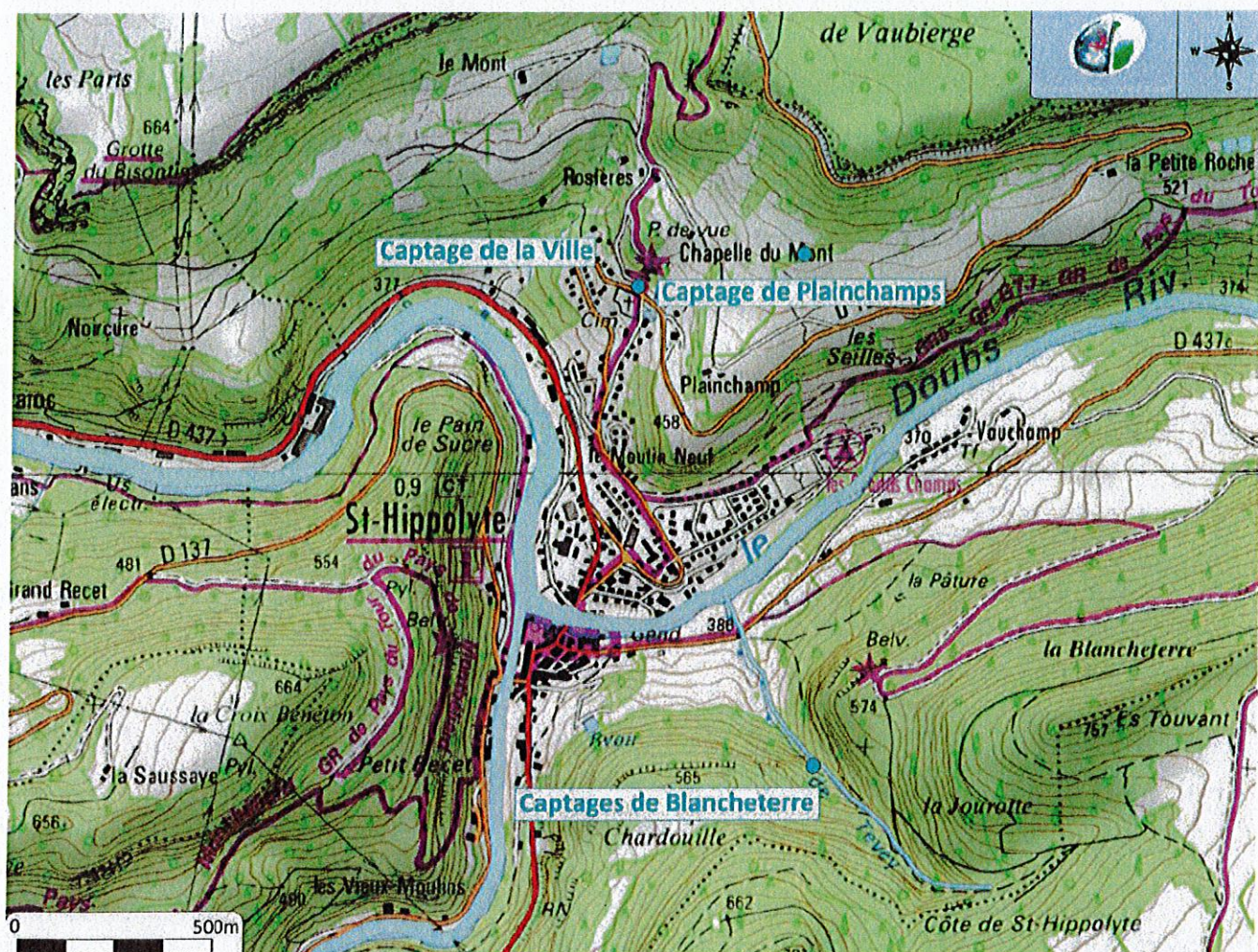
- ✓ Le président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- ✓ Le maire de la commune de Saint Hippolyte ;
- ✓ Le maire de la commune de Chamesol ;
- ✓ Le maire de la commune de Montecheroux ;
- ✓ Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- ✓ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

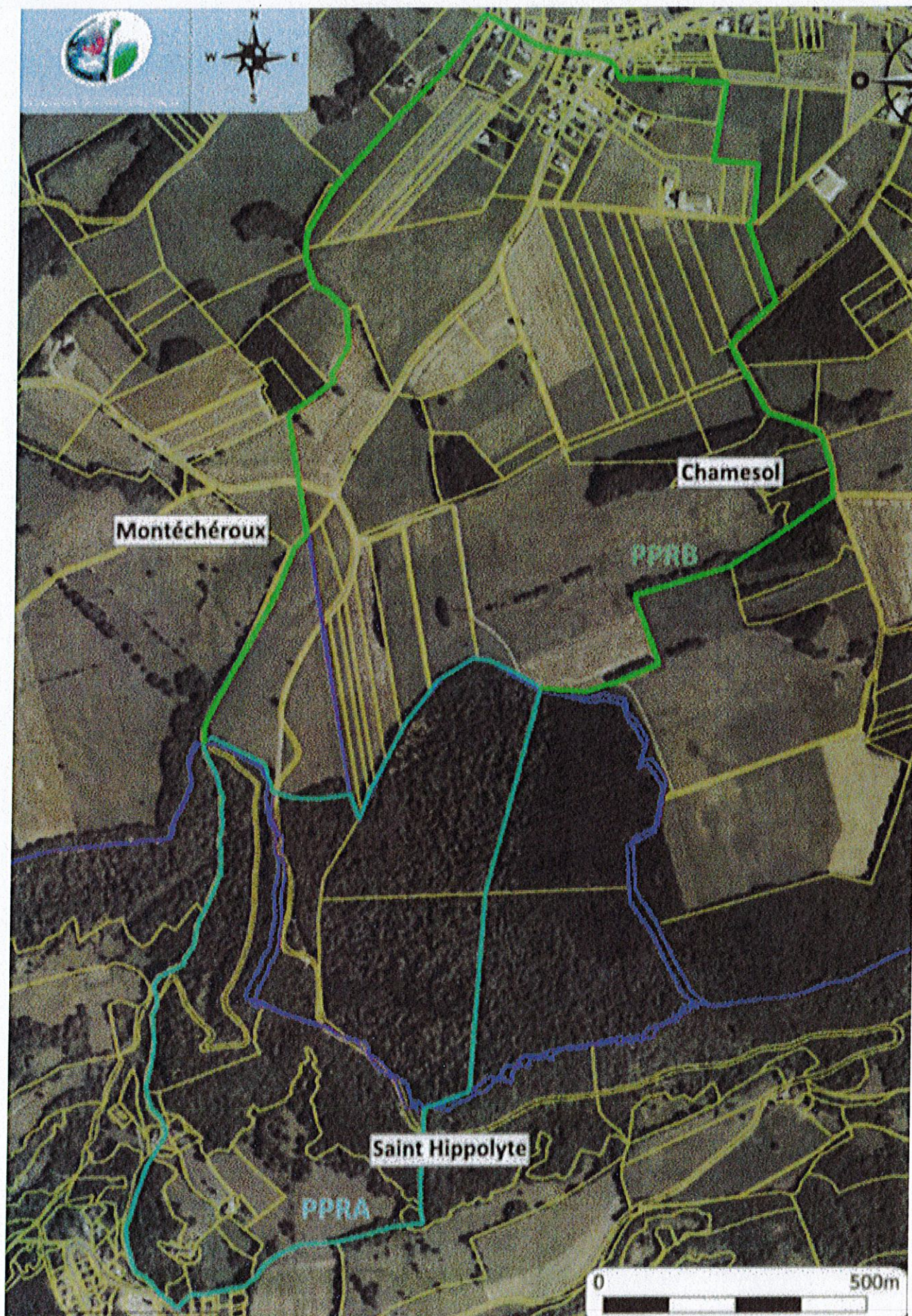
- ✓ Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Etablissement public foncier du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur régional de l'Office national des forêts ;
- ✓ Directeur du Bureau de Recherches Géographiques et Minières ;
- ✓ Directeur de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le - 9 MAI 2022
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

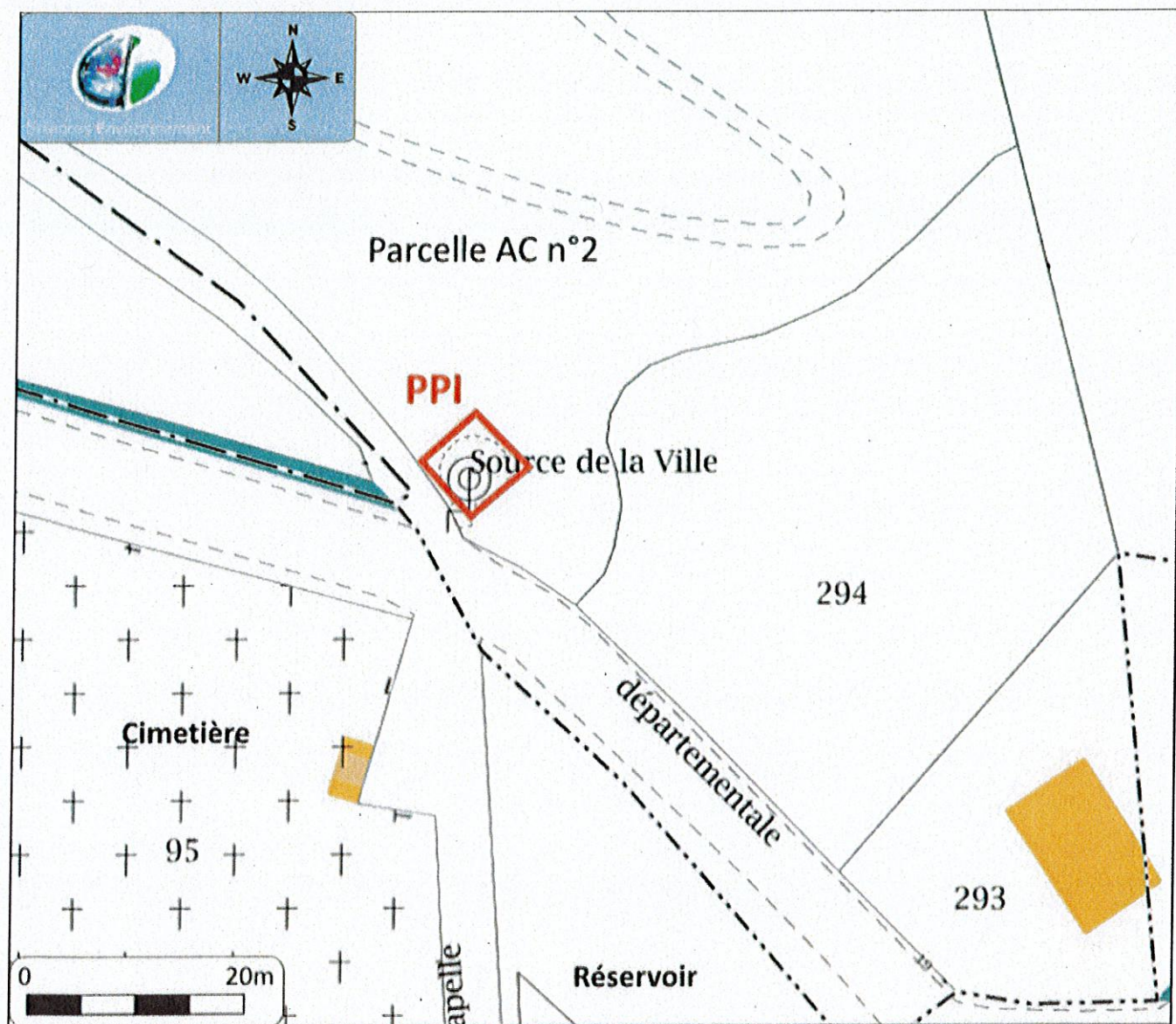
ANNEXE 1 : Plan de situation et des périmètres de protection du captage de la Ville



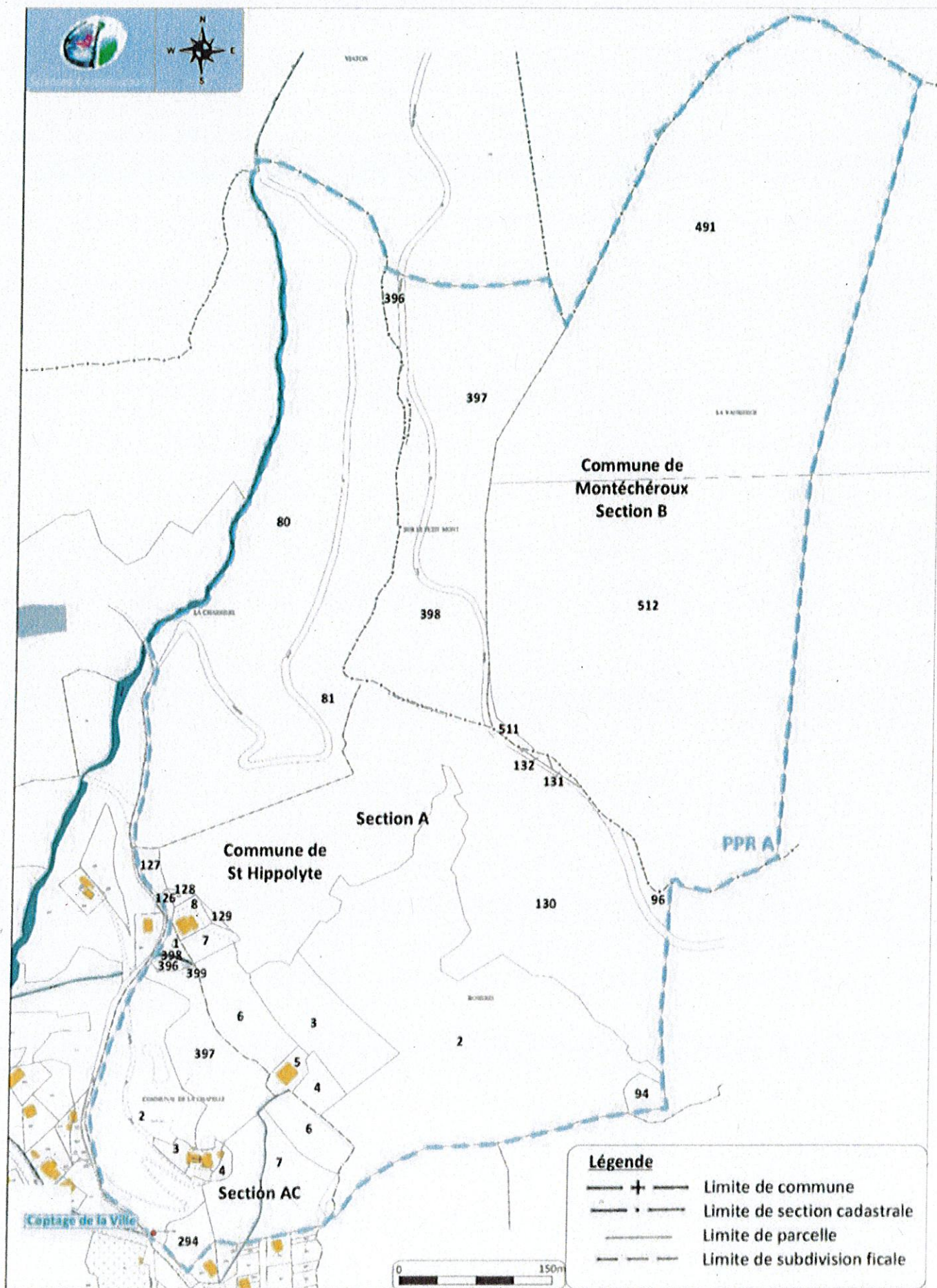
ANNEXE 2 : Plan des périmètres de protection du captage de la Ville



ANNEXE 3 : Plan du périmètre de protection PPI

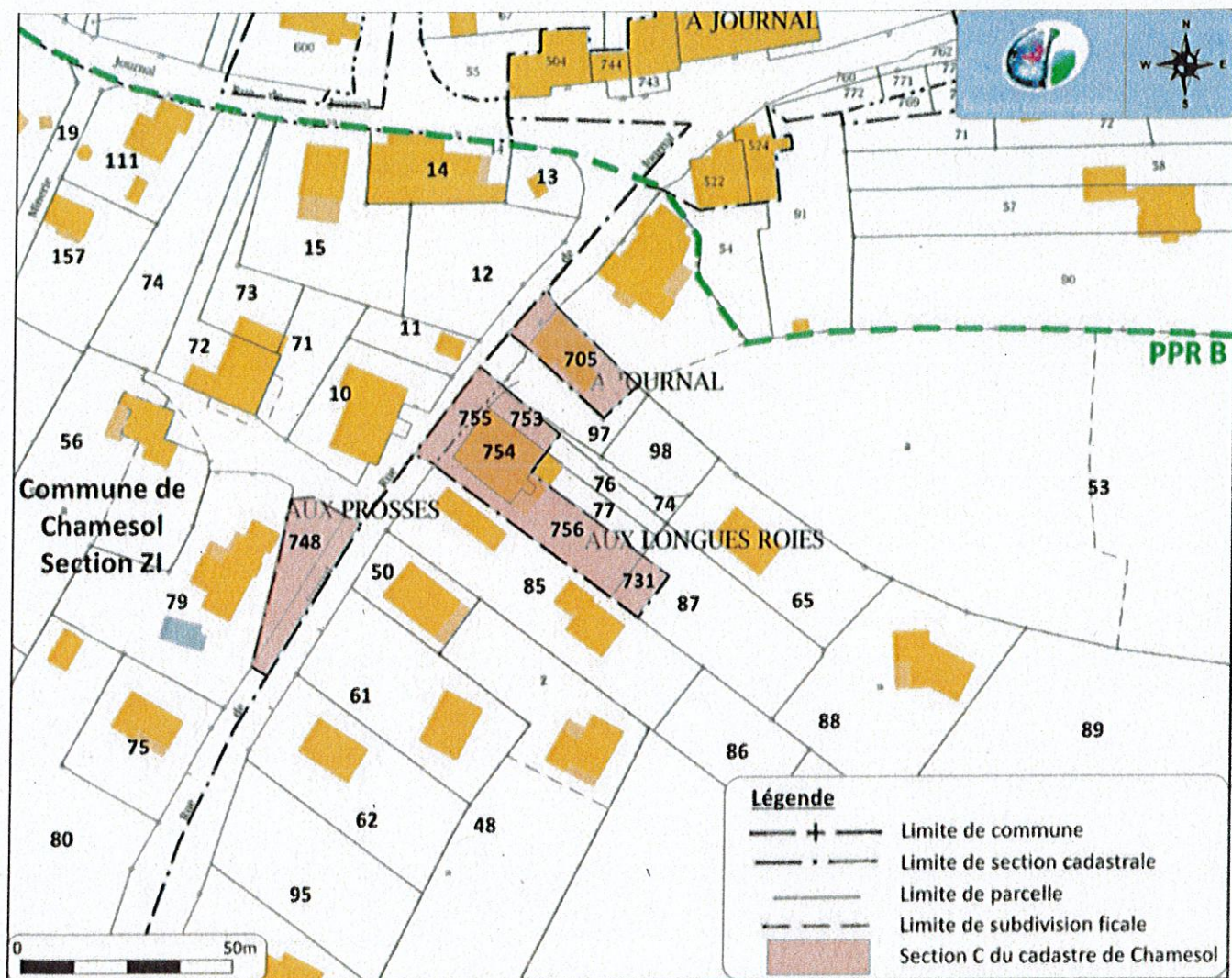


ANNEXE 4 : Plan parcellaire des périmètres de protection PPRA

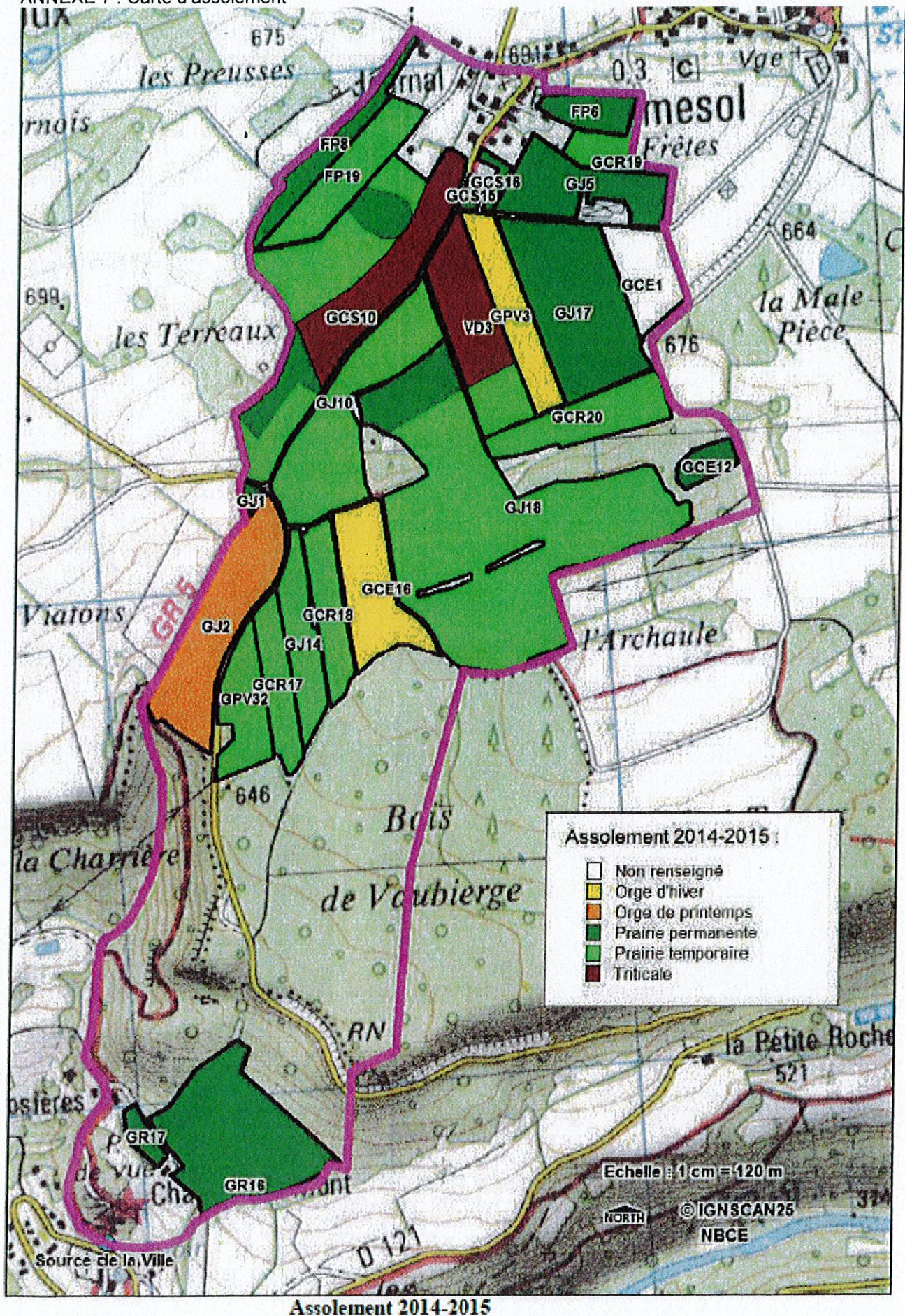


[illegible]

ANNEXE 6 : Plan parcellaire du secteur Nord du PPR B (village de Chamesol)



ANNEXE 7 : Carte d'assolement



Annexe 8: Justificatif de l'utilité publique.



Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection des sources de Blanchetterre, La Ville et Plainchamps situées sur la commune de Saint Hippolyte

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- D'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- D'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- De maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- De renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- De limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour des captages de « La Ville », « Blanchetterre » et « Plainchamps » répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique.

Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus.

Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Saint Hippolyte soit aujourd'hui une population de près de 900 personnes.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays de Maiche s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait le 09/03/2022

à Maiche



Communauté de communes du Pays de Maiche
24, rue Montalembert 25 120 Maiche
Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

202009_Coem_VF_Jardins Pays DUP St Hippolyte

CAPTAGE DE LA VILLE**Parcelles situées en zone de protection rapprochée A**

Commune	Section	N du plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Montécheroux	B	396	Sur le Petit Mont	Propriétaire	8 a 70 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 GR Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Montécheroux	B	397	Sur le Petit Mont	Propriétaire	2 ha 62 a 45 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 GR Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Montécheroux	B	398	Sur le Petit Mont	Propriétaire	1 ha 73 a 25 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 GR Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Montécheroux	B	491	Le Vaubierge	Propriétaire	9 ha 55 a 25 ca	Monsieur MICHEL Arnaud	33 GR Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Montécheroux	B	511	Le Vaubierge	Propriétaire	8 a 32 ca	DEPARTEMENT DU DOUBS	Hotel du Département - 7 Avenue de la Gare d'Eau	25000	BESANCON
Montécheroux	B	512	Le Vaubierge	Usufruitier	10 ha 04 a 88 ca	Monsieur GARET Alain	Les Fontenis	70190	RIOZ
Montécheroux	B	512	Le Vaubierge	Nu - Propriétaire	10 ha 04 a 88 ca	Monsieur GARET Valentin	24 D .Rue d'Eguenigue	90380	ROPPE
Saint Hippolyte	A	2	Rosières	Propriétaire	5 ha 74 a 90 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX
Saint Hippolyte	A	3	Rosières	Propriétaire	85 a 00 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX
Saint Hippolyte	A	4	Rosières	Propriétaire	16 a 00 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX
Saint Hippolyte	A	5	Rosières	Indivision	10 a 80 ca	Madame BRUN Pamela Barbara	Maison Rosières	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	5	Rosières	Indivision	10 a 80 ca	Monsieur BRUN René	Maison Rosières	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	6	Rosières	Propriétaire	54 a 90 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX

Commune	Section	N du plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Saint Hippolyte	A	7	Rosières	Propriétaire	10 a 10 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	8	Chemin du Mont	Propriétaire	9 a 90 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	80	La Charrière	Propriétaire	4 ha 04 a 80 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	81	La Charrière	Propriétaire	4 ha 16 a 90 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	94	Rosières	Propriétaire	12 a 23 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX
Saint Hippolyte	A	96	Rosières	Propriétaire	14 a 40 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX
Saint Hippolyte	A	126	Rosières	Propriétaire	1 a 50 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	127	Rosières	Propriétaire	8 a 48 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	128	Rosières	Propriétaire	2 a 31 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	129	Rosières	Propriétaire	2 a 60 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	A	130	Rosières	Propriétaire	7 ha 39 a 23 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX
Saint Hippolyte	A	131	Rosières	Propriétaire	1 a 01 ca	Monsieur MARTI Jean Pierre	17 Rue des Raichenes	25190	MONTECHEROUX
Saint Hippolyte	A	132	Rosières	Propriétaire	68 ca	DEPARTEMENT DU DOUBS	Hôtel du département - 7 Avenue de la Gare d'Eau	25000	BESANCON
Saint Hippolyte	AC	1	Communal de la Chapelle	Propriétaire	4 a 87 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE

Commune	Section	N du plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Saint Hippolyte	AC	2	Communal de la Chapelle	Propriétaire	1 ha 71 a 20 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	3	Communal de la Chapelle	Propriétaire	12 a 28 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	4	Communal de la Chapelle	Propriétaire	7 a 33 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	6	Communal de la Chapelle	Propriétaire	32 a 72 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	7	Communal de la Chapelle	Propriétaire	1 ha 04 a 85 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	294	Communal de la Chapelle	Propriétaire	18 a 60 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	396	Communal de la Chapelle	Propriétaire	4 a 06 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	397	Communal de la Chapelle	Propriétaire	91 a 99 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	398	Communal de la Chapelle	Propriétaire	1 a 06 ca	Monsieur GOGUELAT Michel	2 Chemin du Mont	25190	SAINT HIPPOLYTE
Saint Hippolyte	AC	399	Communal de la Chapelle	Propriétaire	6 ca	COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE	Place de l'Hôtel de Ville	25190	SAINT HIPPOLYTE

Parcelles situées en zone de protection rapprochée B

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Montécheroux	B	394	Viaton	Propriétaire	4 ha 38 a 25 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 GR Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Montécheroux	B	395	Viaton	Propriétaire	2 ha 64 a 35 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 GR Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Chamesol	C	291	Sur la rechole	Propriétaire	2 ha 85 a 10 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	292	La Combotte	Propriétaire	1 ha 35 a 60 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	705	Rue de Journal	Propriétaire	2 a 61 ca	SCI CHATELAIN	9 Rue des Marnes	25360	NANCRAY
Chamesol	C	731	Aux longues Roies	Propriétaire	99 ca	Madame PARENT Anne Marie Méline Irma	3 Rue de la Mairie	25190	VAUFREY
Chamesol	C	748	Aux Prosses	Indivision	2 a 68 ca	Madame LIGIER Evelynne	4 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	748	Aux Prosses	Indivision	2 a 68 ca	Monsieur LIGIER Gérard	4 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	753	Aux longues Roies	Propriétaire	84 ca	Madame REBERT Edith	9 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	754	Rue de Journal	Indivision	2 a 59 ca	Madame TOUZOT Martine	8 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	754	Rue de Journal	Indivision	2 a 59 ca	Monsieur TOUZOT André	8 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	755	Aux longues Roies	Propriétaire	10 ca	Madame REBERT Edith	9 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	756	Rue de Journal	Indivision	4 a 56 ca	Madame TOUZOT Martine	8 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	C	756	Rue de Journal	Indivision	4 a 56 ca	Monsieur TOUZOT André	8 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	1	Sur le Petit Mont	Indivision	53 a 20 ca	Madame MALEPLATE Nadine	2079 Route de Neufchâtel	76230	ISNEAUVILLE
Chamesol	ZH	1	Sur le Petit Mont	Indivision	53 a 20 ca	Monsieur FURY Olivier	14 Rue Jean Jaures	34530	MONTAGNAC
Chamesol	ZH	2	Sur le Petit Mont	Indivision	61 a 60 ca	Madame MALEPLATE Nadine	2079 Route de Neufchâtel	76230	ISNEAUVILLE

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZH	2	Sur le Petit Mont	Indivision	61 a 60 ca	Monsieur FURY Olivier	14 Rue Jean Jaures	34530	MONTAGNAC
Chamesol	ZH	3	Sur le Petit Mont	Indivision	58 a 60 ca	Madame KLEINHOLTZ Thérèse Ghislaine	5 Rue Amont	21350	THOREY SOUS CHARNY
Chamesol	ZH	3	Sur le Petit Mont	Indivision	58 a 60 ca	Monsieur SAULNIER Gabriel	6 B Rue des Vignes	25420	BART
Chamesol	ZH	4	Sur le Petit Mont	Indivision	71 a 10 ca	Madame KLEINHOLTZ Thérèse Ghislaine	5 Rue Amont	21350	THOREY SOUS CHARNY
Chamesol	ZH	4	Sur le Petit Mont	Indivision	71 a 10 ca	Monsieur SAULNIER Gabriel	6 B Rue des Vignes	25420	BART
Chamesol	ZH	5	Sur le Petit Mont	Indivision	55 a 00 ca	Madame KLEINHOLTZ Thérèse Ghislaine	5 Rue Amont	21350	THOREY SOUS CHARNY
Chamesol	ZH	5	Sur le Petit Mont	Indivision	55 a 00 ca	Monsieur SAULNIER Gabriel	6 B Rue des Vignes	25420	BART
Chamesol	ZH	6	Sur le Petit Mont	Nu Propriétaire	91 a 50 ca	Monsieur PARENT Pascal	7 Rue de la Rasse	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	6	Sur le Petit Mont	Usufruitier	91 a 50 ca	Monsieur PARENT Paul	6 Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	7	Sur le Petit Mont	Nu Propriétaire	1 ha 42 a 00 ca	Monsieur PARENT Pascal	7 Rue de la Rasse	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	7	Sur le Petit Mont	Usufruitier	1 ha 42 a 00 ca	Monsieur PARENT Paul	6 Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	8	Sur le Petit Mont	Indivision	2 ha 19 a 20 ca	Madame CHARDON Marie Elyse	2 Nadam	25190	LIEBVILLERS
Chamesol	ZH	8	Sur le Petit Mont	Indivision	2 ha 19 a 20 ca	Madame CLAUDE Myriam	Le Souillot - 4 Imp des Gîtes	25270	CHAPELLE D'HUIN
Chamesol	ZH	8	Sur le Petit Mont	Indivision	2 ha 19 a 20 ca	Madame DONZELOT Monique	16 Rue de la Petite Vitesse	25190	SAINT HIPPOLYTE
Chamesol	ZH	8	Sur le Petit Mont	Indivision	2 ha 19 a 20 ca	Madame FUMEY Anne	3 C Rue de la Vaumaille	25150	PONT DE ROIDE
Chamesol	ZH	8	Sur le Petit Mont	Indivision	2 ha 19 a 20 ca	Madame PAKULIC Marcelle	59 Rue des Barres	25700	VALENTIGNEY
Chamesol	ZH	8	Sur le Petit Mont	Indivision	2 ha 19 a 20 ca	Monsieur CHARDON Mickael	7 Rue du Monteny	25560	BULLE
Chamesol	ZH	9	Sur le Petit Mont	Propriétaire	10 a 70 ca	Monsieur FAREY Gilles	17 Grande Rue	25190	CHAMESOL

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZH	10	Sur le Petit Mont	Propriétaire	5 a 50 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	12	Sur le Petit Mont	Propriétaire	32 ha 06 a 70 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	12	Sur le Petit Mont	Propriétaire	32 ha 06 a 70 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	20	Sur le Petit Mont	Propriétaire	80 a 80 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	23	Derrière l'Eglise	Indivision	39 a 30 ca	Madame HAPPE Anne Louise	2 Imp des Glycines	69100	VILLEURBANNE
Chamesol	ZH	23	Derrière l'Eglise	Indivision	39 a 30 ca	Monieur HAPPE Christian Roger Cyprien	Par UDAF de l'Ain - 12 B Rue de la Liberté	01000	BOURG EN BRESSE
Chamesol	ZH	23	Derrière l'Eglise	Indivision	39 a 30 ca	Monsieur HAPPE Denis	2 Imp des Glycines	69100	VILLEURBANNE
Chamesol	ZH	23	Derrière l'Eglise	Indivision	39 a 30 ca	Monsieur HAPPE Michel Léon Joseph	5 Rue Saint Jean	69100	VILLEURBANNE
Chamesol	ZH	25	Derrière l'Eglise	Indivision	3 ha 17 a 60 ca	Madame HAPPE Anne Louise	2 Imp des Glycines	69100	VILLEURBANNE
Chamesol	ZH	25	Derrière l'Eglise	Indivision	3 ha 17 a 60 ca	Monieur HAPPE Christian Roger Cyprien	Par UDAF de l'Ain - 12 B Rue de la Liberté	01000	BOURG EN BRESSE
Chamesol	ZH	25	Derrière l'Eglise	Indivision	3 ha 17 a 60 ca	Monsieur HAPPE Denis	2 Imp des Glycines	69100	VILLEURBANNE
Chamesol	ZH	25	Derrière l'Eglise	Indivision	3 ha 17 a 60 ca	Monsieur HAPPE Michel Léon Joseph	5 Rue Saint Jean	69100	VILLEURBANNE
Chamesol	ZH	26	Derrière l'Eglise	Propriétaire	22 a 30 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	27	Derrière l'Eglise	Propriétaire	4 ha 34 a 90 ca	Monsieur VOISARD Daniel	5 Rue du Faubourg	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	28	Derrière l'Eglise	Propriétaire	1 ha 26 a 20 ca	Monsieur BESSOT Olivier	4 Rue de la Pale	25190	MONTECHEROUX
Chamesol	ZH	29	Derrière l'Eglise	Propriétaire	1 ha 37 a 40 ca	Monsieur BESSOT Olivier	4 Rue de la Pale	25190	MONTECHEROUX

Commune	Section	N° du plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZH	30	Derrière l'Eglise	Indivision	1 ha 48 a 30 ca	Madame KLEINHOLTZ Thérèse Ghislaine	5 Rue Amont	21350	THOREY SOUS CHARNY
Chamesol	ZH	30	Derrière l'Eglise	Indivision	1 ha 48 a 30 ca	Monsieur SAULNIER Gabriel	6 B Rue des Vignes	25420	BART
Chamesol	ZH	31	Derrière l'Eglise	Propriétaire	1 ha 22 a 30 ca	Monsieur VACHERESSE Adelphe	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	32	Derrière l'Eglise	Propriétaire	88 a 20 ca	Monsieur ISABEY Daniel	50 N Route Nationale	59440	MARBAIX
Chamesol	ZH	33	Derrière l'Eglise	Nu Propriétaire	2 ha 04 a 10 ca	Madame RAIMONDI Isabelle Marie Odile	Chez Mr. DOILLON Denis - 7 Rue des Pruniers	25230	SELONCOURT
Chamesol	ZH	33	Derrière l'Eglise	Indivision	2 ha 04 a 10 ca	Madame RAIMONDI Odile	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	33	Derrière l'Eglise	Indivision	2 ha 04 a 10 ca	Monsieur RAIMONDI Bernard	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	34	Derrière l'Eglise	Indivision	1 ha 00 a 00 ca	Madame MISTRI Denise	8 Rue du Card	70190	RIOZ
Chamesol	ZH	34	Derrière l'Eglise	Indivision	1 ha 00 a 00 ca	Monsieur GARET Alain	Les Fontenis	70190	RIOZ
Chamesol	ZH	35	Derrière l'Eglise	Propriétaire	1 ha 69 a 30 ca	Monsieur FAREY Gilles	17 Grande Rue	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	36	Derrière l'Eglise	Indivision	55 a 20 ca	Madame FAREY Edith	17 Grande Rue	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	36	Derrière l'Eglise	Indivision	55 a 20 ca	Monsieur FAREY Gilles	17 Grande Rue	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	43	Aux Longues Roies	Propriétaire	20 a 60 ca	Monsieur ISABEY Daniel	50 N Route Nationale	59440	MARBAIX
Chamesol	ZH	44	Aux Longues Roies	Propriétaire	46 a 30 ca	Madame POUPENEY Josette	2 Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	45	Aux Longues Roies	Propriétaire	50 a 60 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	47	Aux Longues Roies	Nu Propriétaire	1 ha 63 a 80 ca	Madame RAIMONDI Isabelle Marie Odile	Chez Mr. DOILLON Denis - 7 Rue des Pruniers	25230	SELONCOURT
Chamesol	ZH	47	Aux Longues Roies	Indivision	1 ha 63 a 80 ca	Madame RAIMONDI Odile	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZH	47	Aux Longues Roies	Indivision	1 ha 63 a 80 ca	Monsieur RAIMONDI Bernard	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	48	Rue de Journal	Nu Propriétaire	51 a 90 ca	Madame MATHIEU Emmanuelle	32 Rue Neuve	25310	BLAMONT
Chamesol	ZH	48	Rue de Journal	Indivision	51 a 90 ca	Madame RAIMONDI Odile	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	48	Rue de Journal	Indivision	51 a 90 ca	Monsieur RAIMONDI Bernard	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	50	Rue de Journal	Nu Propriétaire	4 a 20 ca	Madame MATHIEU Emmanuelle	32 Rue Neuve	25310	BLAMONT
Chamesol	ZH	50	Rue de Journal	Indivision	4 a 20 ca	Madame RAIMONDI Odile	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	50	Rue de Journal	Indivision	4 a 20 ca	Monsieur RAIMONDI Bernard	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	53	Aux longues Roies	Propriétaire	1 ha 41 a 50 ca	Monsieur SELB Jean Marie	22 Rue Desaix	78800	HOUILLES
Chamesol	ZH	60	Derrière l'Eglise	Propriétaire	1 ha 03 a 40 ca	Madame FAREY Françoise Marie	34 Rue Saint Michel	25120	MAICHE
Chamesol	ZH	60	Derrière l'Eglise	Propriétaire	1 ha 03 a 40 ca	Madame FAREY Françoise Marie	34 Rue Saint Michel	25120	MAICHE
Chamesol	ZH	61	Rue de Journal	Indivision	12 a 10 ca	Madame RAIMONDI Odile	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	61	Rue de Journal	Indivision	12 a 10 ca	Monsieur RAIMONDI Bernard	3 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	61	Rue de Journal	Nu Propriétaire	12 a 10 ca	Monsieur RAIMONDI François	4 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	62	Rue de Journal	Usufruitier	12 a 10 ca	Madame RAIMONDI Geneviève	4 Rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	62	Rue de Journal	Nu Propriétaire	12 a 10 ca	Monsieur RAIMONDI Gilles Pierre Christian	66 C Rue Sainte	13001	MARSEILLE
Chamesol	ZH	65	Rue de Journal	Propriétaire	10 a 61 ca	Monsieur REBERT Christian	9 Rue de Journal	25190	CHAMESOL

Commune	Section	N du plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZH	67	Sur le Petit Mont	Propriétaire	33 a 40 ca	Monsieur GIRARDOT Jean Claude	3 Chemin des Boillots	25190	SAINT HIPPOLYTE
Chamesol	ZH	68	Sur le Petit Mont	Propriétaire	16 a 00 ca	Monsieur MATHIE Bertrand	11 Rue Louise Michel	25310	HERIMONCOURT
Chamesol	ZH	69	Sur le Petit Mont	Propriétaire	1 ha 34 a 00 ca	Monsieur MATHIE Bertrand	11 Rue Louise Michel	25310	HERIMONCOURT
Chamesol	ZH	70	Sur le Petit Mont	Propriétaire	1 ha 88 a 50 ca	Monsieur GIRARDOT Jean Claude	3 Chemin des Boillots	25190	SAINT HIPPOLYTE
Chamesol	ZH	74	Aux longues Roies	Propriétaire	1 a 23 ca	Madame REBERT Edith	9 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	76	Aux longues Roies	Propriétaire	1 a 23 ca	Madame REBERT Edith	9 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	77	Aux longues Roies	Indivision	1 a 82 ca	Madame TOUZOT Martine	8 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	77	Aux longues Roies	Indivision	1 a 82 ca	Monsieur TOUZOT André	8 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	78	Aux Longues Roies	Indivision	14 a 30 ca	Monsieur VACHERESSE Adelphe	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	78	Aux Longues Roies	Indivision	14 a 30 ca	Monsieur VACHERESSE Louis	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	79	Aux Longues Roies	Indivision	1 ha 22 a 00 ca	Monsieur VACHERESSE Louis	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	79	Aux Longues Roies	Indivision	1 ha 22 a 00 ca	Monsieur VACHERESSE Adelphe	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	80	Derrière l'Eglise	Propriétaire	3 ha 23 a 91 ca	Madame JIMENEZ Victoria	4 Rue de Dunkerque	26100	ROMANS SUR ISERE
Chamesol	ZH	81	Derrière l'Eglise	Propriétaire	1 ha 37 a 38 ca	Madame FAREY Françoise Marie	34 Rue Saint Michel	25120	MAICHE
Chamesol	ZH	82	Derrière l'Eglise	Indivision	1 ha 14 a 11 ca	Madame VACHERESSE Raymonde	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	82	Derrière l'Eglise	Indivision	1 ha 14 a 11 ca	Monsieur VACHERESSE Adelphe	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZH	85	Rue de Journal	Indivision	14 a 48 ca	Madame RAYMOND Michelle Jeanne Yvette	8 A Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	85	Rue de Journal	Indivision	Propriétés Bâties	Monsieur RAYMOND Germain	8 A Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	86	Aux Longues Roies	Indivision	6 a 21 ca	Madame VACHERESSE Raymonde	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	86	Aux Longues Roies	Indivision	6 a 21 ca	Monsieur VACHERESSE Adelphe	Aux Longues Roies	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	87	Aux Longues Roies	Propriétaire	8 a 91 ca	Madame REBERT Edith	9 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	88	Rue de Journal	Indivision	16 a 64 ca	Madame REBERT Laetitia Marie Renée	9 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	88	Rue de Journal	Indivision	16 a 64 ca	Monsieur REBERT Laurent	9 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	89	Aux Longues Roies	Propriétaire / Et Copropriétaires	94 a 08 ca	Madame PARENT Anne Marie Mélina Irma	3 Rue de la Mairie	25190	VAUFREY
Chamesol	ZH	92	Aux Longues Roies	Usufruitier	12 a 39 ca	Madame RAIMONDI Geneviève	4 rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	92	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 39 ca	Monsieur RAIMONDI Alain	4 Rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	92	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 39 ca	Monsieur RAIMONDI Gilles Pierre Christian	66 C Rue Sainte	13001	MARSEILLE
Chamesol	ZH	92	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 39 ca	Monsieur RAIMONDI Jean Louis	14 All. De la Providence	70000	ECHENOZ LA MELINE
Chamesol	ZH	93	Aux Longues Roies	Usufruitier	12 a 38 ca	Madame RAIMONDI Geneviève	4 rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	93	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 38 ca	Monsieur RAIMONDI Alain	4 Rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	93	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 38 ca	Monsieur RAIMONDI Gilles Pierre Christian	66 C Rue Sainte	13001	MARSEILLE
Chamesol	ZH	93	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 38 ca	Monsieur RAIMONDI Jean Louis	14 All. De la Providence	70000	ECHENOZ LA MELINE

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZH	94	Rue de Journal	Indivision	15 a 00 ca	Madame POUPENEY Carole	2 A Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	94	Rue de Journal	Indivision	Propriétés Bâties	Monsieur POUPENEY Serge Jean Claude	2 A Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	95	Aux Longues Roies	Usufruitier	12 a 38 ca	Madame RAIMONDI Geneviève	4 rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	95	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 38 ca	Monsieur RAIMONDI Alain	4 Rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	95	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 38 ca	Monsieur RAIMONDI Gilles Pierre Christian	66 C Rue Sainte	13001	MARSEILLE
Chamesol	ZH	95	Aux Longues Roies	Indivision	12 a 38 ca	Monsieur RAIMONDI Jean Louis	14 All. De la Providence	70000	ECHENOZ LA MELINE
Chamesol	ZH	96	Aux Longues Roies	Usufruitier	3 a 55 ca	Madame RAIMONDI Geneviève	4 rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	96	Aux Longues Roies	Indivision	3 a 55 ca	Monsieur RAIMONDI Alain	4 Rue du Ban	25470	COURTEFONTAINE
Chamesol	ZH	96	Aux Longues Roies	Indivision	3 a 55 ca	Monsieur RAIMONDI Gilles Pierre Christian	66 C Rue Sainte	13001	MARSEILLE
Chamesol	ZH	96	Aux Longues Roies	Indivision	3 a 55 ca	Monsieur RAIMONDI Jean Louis	14 All. De la Providence	70000	ECHENOZ LA MELINE
Chamesol	ZH	97	Aux Longues Roies	Propriétaire	3 a 04 ca	SCI CHATELAIN	9 Rue des Marnes	25360	NANCRAZ
Chamesol	ZH	98	Aux Longues Roies	Propriétaire et Copropriétaire	3 a 48 ca	Madame PARENT Anne Marie Melina Irma	3 Rue de la Mairie	25190	VAUFREY
Chamesol	ZI	2	Aux Prosses	Propriétaire	3 ha 16 a 70 ca	Madame MERCIER Marie-France	32 Avenue Commandant Marceay	25000	BESANCON
Chamesol	ZI	3	Aux Prosses	Propriétaire	6 ha 70 a 70 ca	Monsieur POUPENEY Sylvain Patrice Joseph	44 Grande Rue	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	4	Aux Prosses	Indivision	2 ha 26 a 80 ca	Madame ALLEMAND Adrienne Marguerite Marie	Par Mme ALLEMAND Nicole - 1 B Rue de la Charme	90400	DORANS

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZI	4	Aux Prosses	Indivision	2 ha 26 a 80 ca	Monsieur ALLEMAND Césaire Camille	Par Mme ALLEMAND Nicole - 1 B Rue de la Charme	90400	DORANS
Chamesol	ZI	5	Aux Prosses	Indivision	1 ha 72 a 90 ca	Madame MALEPLATE Nadine	2079 Route de neufchatel	76230	ISNEAUVILLE
Chamesol	ZI	5	Aux Prosses	Indivision	1 ha 72 a 90 ca	Monsieur FURY Olivier	14 Rue Jean Jaures	34530	MONTAGNAC
Chamesol	ZI	6	Aux Prosses	Propriétaire	59 a 30 ca	Monsieur FAREY Gilles	17 Grande Rue	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	7	Aux Prosses	Propriétaire	52 a 20 ca	Monsieur CLEMENCE Michel	3 Rue du Faubourg	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	10	Rue de Journal	Indivision	6 a 80 ca	Madame RAYMOND Nathalie	7 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	10	Rue de Journal	Indivision	6 a 80 ca	Monsieur RAYMOND Germain	7 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	11	Aux Prosses	Propriétaire	2 a 60 ca	SCI CHATELAIN	9 Rue des Marnes	25360	NANCRAI
Chamesol	ZI	11	Aux Prosses	Propriétaire	2 a 60 ca	SCI CHATELAIN	9 Rue des Marnes	25360	NANCRAI
Chamesol	ZI	12	Aux Prosses	Propriétaire	9 a 00 ca	SCI LES CHAMPS DU SOLEIL	22 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	13	Aux Prosses	Propriétaire	2 a 20 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	14	Rue de Journal	Propriétaire	5 a 60 ca	SCI LES CHAMPS DU SOLEIL	22 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	15	Rue de Journal	Propriétaire	12 a 40 ca	Monsieur DUBAIL Florent	22 B Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	18	Aux Prosses	Propriétaire	8 a 10 ca	Madame SCHMIDT Colette	79 Rue de Rouffach	68200	MULHOUSE
Chamesol	ZI	19	Aux Prosses	Propriétaire	9 a 90 ca	COMMUNE DE CHAMESOL	Mairie - Rue de l'Eglise	25190	CHAMESOL

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZI	22	Aux Prosses	Indivision	4 a 90 ca	Madame ALLEMAND Adrienne Marguerite Marie	Par Mme ALLEMAND Nicole - 1 B Rue de la Charme	90400	DORANS
Chamesol	ZI	22	Aux Prosses	Succession	4 a 90 ca	Monsieur ALLEMAND Césaire Camille	Par Mme ALLEMAND Nicole - 1 B Rue de la Charme	90400	DORANS
Chamesol	ZI	56	Rue de Journal	Propriétaire	21 a 85 ca	Monsieur LIGIER Daniel	5 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	56	Rue de Journal	Propriétaire	21 a 85 ca	Monsieur LIGIER Daniel	5 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	58	Aux Prosses	Propriétaire	1 ha 65 a 35 ca	Madame MERCIER Marie- France	32 Avenue Commandant Marceay	25000	BESANCON
Chamesol	ZI	61	Rue de Journal	Indivision	47 a 20 ca	Madame GARET Véronique	25 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	61	Rue de Journal	Indivision	47 a 20 ca	Monsieur GARET Dominique	25 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	71	Aux Prosses	Propriétaire / Et Copropriétaires	4 a 32 ca	Monsieur LIGIER Daniel	5 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	73	Aux Prosses	Propriétaire / Et Copropriétaires	4 a 32 ca	Monsieur LIGIER Daniel	5 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	74	Aux Prosses	Propriétaire / Et Copropriétaires	8 a 53 ca	Monsieur LIGIER Daniel	5 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	75	Rue de Journal	Indivision	8 a 00 ca	Madame POUPENEY Michèle	1 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	75	Rue de Journal	Indivision	8 a 00 ca	Monsieur POUPENEY Jean Marc	1 Rue de Journal	25190	CHAMESOL

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZI	77	Imp de la Minerie	Indivision	40 a 00 ca	Madame GOBIN Caroline	6 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	77	Imp de la Minerie	Indivision	40 a 00 ca	Monsieur GOBIN Laurent	6 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	78	Aux Prosses	Propriétaire	32 a 00 ca	Monsieur LIGIER Benjamin Emmanuel Etienne	20 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Chamesol	ZI	79	Aux Prosses	Indivision	15 a 74 ca	Madame LIGIER Evelyne	4 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	79	Aux Prosses	Indivision	15 a 74 ca	Monsieur LIGIER Gérard	4 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	80	Aux Prosses	Usufruitier	76 a 06 ca	Madame POUPENEY Marcelle	27 Grande Rue	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	80	Aux Prosses	Nu Propriétaire	76 a 06 ca	Monsieur POUPENEY Jean Marc	1 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	111	Rue de Journal	Propriétaire	6 a 80 ca	Madame LIGIER Catherine	23 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	138	Imp de la Minerie	Indivision	35 a 06 ca	Madame RAIMONDI Nadine	4 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	138	Imp de la Minerie	Indivision	35 a 06 ca	Monsieur RAIMONDI François	4 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	139	Aux Prosses	Indivision	13 a 53 ca	Madame KIEFFER Claudine	2 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	139	Aux Prosses	Indivision	13 a 53 ca	Monsieur KIEFFER Eric Pascal	2 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	140	Imp de la Minerie	Indivision	21 a 53 ca	Madame KIEFFER Claudine	2 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	140	Imp de la Minerie	Indivision	21 a 53 ca	Monsieur KIEFFER Eric Pascal	2 Imp de la Minerie	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	157	Aux Prosses	Propriétaire	8 a 01 ca	Madame LIGIER Catherine	23 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	158	Aux Prosses	Indivision	10 a 12 ca	Madame LIGIER Aline Monique Cécile	11 Rue du Bois du Roi	25310	PIERREFONTAINE LES BLAMONT

Commune	Section	N du Plan	Lieu-dit	Nature du bien	Superficie totale de la parcelle	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Chamesol	ZI	158	Aux Prosses	Indivision	10 a 12 ca	Monsieur BOBILLIER Ludovic	11 Rue du Bois du Roi	25310	PIERREFONTAINE LES BLAMONT
Chamesol	ZI	159	Aux Prosses	Propriétaire	10 a 00 ca	Madame LIGIER Catherine	23 Rue de Journal	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	1	Aux Prosses	Propriétaire	28 a 00 ca	Monsieur FAREY Loic	17 Grande Rue	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZI	72	5 Rue de Journal	Propriétaire	6 a 03 ca	LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE A JOURNAL	Chez LIGIER Geneviève	25190	CHAMESOL
Chamesol	ZH	11	Sur le Petit Mont	Propriétaire	2 ha 88 a 70 ca	Monsieur FAREY Loic	17 Grande Rue	25190	CHAMESOL

